

Règlements du tirage 2022 au profit des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière-Appalaches

1. Billets et commanditaire

Le Tirage 2022 au profit des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches implique la vente de 1000 billets à 150 \$ l'unité et permettant de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente. Le commanditaire de ce tirage au profit des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches.

1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches.

1.2 Période du tirage

À compter de 9 heures de l'Est, le 19 janvier 2022, et jusqu'à 9 heures de l'Est, 19 mai 2022.

1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera rempli au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de Convergence action bénévole. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement (si par chèque), à l'adresse de Convergence action bénévole au **10 Rue Giguère, Lévis, QC, G6V 1N6**. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, que suite à la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix.

1.4 Prix :

1^{er} prix : 8 000 \$ en argent

2^e prix : 5 000 \$ en argent

3^e prix : 2 000 \$ en argent

1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des Prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril.

1.7 Date et lieu du tirage

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 19 mai 2022, 10h00, au **10 Rue Giguère, Lévis, QC, G6V 1N6**.

2. Avis de sélection des gagnants

Suite au tirage, les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins à trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 20 juin 2022. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quittes les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au concours ;
- De permettre aux organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité sans autre rémunération ;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par M. Bruno Brochu, Directeur Général de Convergence action bénévole.

2.3 Décision finale

Les décisions des organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité

Les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage : Les organismes communautaires en soutiens aux personnes atteintes du cancer en Chaudière Appalaches se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez- vous adresser à M. Bruno Broc, Directeur Général de Convergence action bénévole au courriel suivant : direction@benevoleenaction.com